

B GLOSSAIRE

AES

• ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

L'accueil extrascolaire est un accueil généraliste organisé avant et après l'école et le mercredi après-midi. Il est parfois aussi organisé le week-end et pendant les vacances scolaires. Il est un des trois secteurs de l'ATL qui sont dans les compétences de l'ONE : accueil extrascolaire (AES), centres de vacances (CDV) et écoles de devoirs (EDD).

Le temps de midi n'est pas compris dans cette définition.

ALE

• AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI

Une ALE, ou agence locale pour l'emploi, est une association sans but lucratif créée par une commune ou un groupe de communes. Le dispositif ALE met en relation des travailleurs (demandeurs d'emploi ou personnes bénéficiant du revenu d'intégration ou d'une aide sociale financière équivalente) et des utilisateurs (particuliers, ASBL, autorités locales, associations non commerciales, établissements d'enseignement, entreprises, ...) pour la réalisation d'activités déterminées. Les utilisateurs rémunèrent les travailleurs ALE au moyen de chèques ALE.

AMO

• ACTION EN MILIEU OUVERT

Une AMO, ou service d'action en milieu ouvert, est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, de soutien et d'accompagnement pour les jeunes de 0 à 18 ans et leur famille. L'objectif prioritaire d'une AMO est d'aider les jeunes à s'épanouir dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social (école, famille, quartier,...), notamment en les soutenant pour résoudre les problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans leur quotidien.

ATL

• ACCUEIL DURANT LE TEMPS LIBRE

Accueil des enfants âgés de 2,5 à 12 ans et plus. C'est « l'espace-temps entre la famille et l'école ». L'accueil durant le temps libre comprend les activités autonomes encadrées et les animations éducatives, culturelles et sportives. Il comprend l'accueil extrascolaire, les écoles de devoirs, les centres de vacances, les activités sportives, culturelles, des mouvements de jeunesse, etc.

CAL

• COORDINATEUR ACCUEIL

Le coordinateur accueil est l'agent de l'ONE qui accompagne le CATL dans ses missions tout en étant garant du respect des normes ATL et de la qualité d'accueil des opérateurs qui demandent l'agrément. Il siège en CCA avec une voix consultative.

CATL

• COORDINATEUR ATL

Agent engagé par la commune ou une ASBL qui a délégué la coordination ATL, il est chargé de la mise en place et de la dynamisation de la coordination de l'accueil temps libre sur le territoire communal. Son poste est subventionné par l'ONE.

CCA

• COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL

La CCA regroupe, au niveau communal, les représentants de la commune, des écoles, des parents, des lieux d'accueil et des autres opérateurs qui s'occupent ou sont en lien avec l'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans et plus durant le temps libre. Cette commission est un lieu d'échange et de concertation entre les parties. Elle est notamment partie prenante pour l'élaboration des programmes CLE.

CDV

• CENTRES DE VACANCES

Secteur regroupant les opérateurs actifs pendant les périodes de vacances et agréés par l'ONE (plaines, séjours et camps).

COCOF

• COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

La COCOF agréée et régit une série de matières liées au quotidien de quelque 900 000 habitants francophones de la Région de Bruxelles-Capitale.

Elle agit dans des domaines aussi divers que la formation professionnelle, le transport scolaire, l'enseignement, l'aide aux personnes handicapées, les affaires sociales, la santé, la cohésion sociale et la culture.

DGDE

• DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT

Le Délégué général a pour mission générale de veiller à la sauvegarde des droits et des intérêts des enfants.

Dans l'exercice de sa mission, le Délégué général peut notamment :

1. informer des droits et intérêts des enfants et assurer la promotion des droits et intérêts de l'enfant ;
2. vérifier l'application correcte des législations et des réglementations qui concernent les enfants ;
3. recommander au Gouvernement, au Parlement et à toute autorité compétente à l'égard des enfants toute proposition visant à adapter la réglementation en vigueur en vue d'une protection plus complète et plus efficace des droits et intérêts des enfants ;
4. recevoir les informations, les plaintes ou les demandes de médiation relatives aux atteintes portées aux droits et intérêts des enfants ;
5. mener, à la demande du Parlement, des investigations sur le fonctionnement des services administratifs de la Communauté française concernés par cette mission.

EDD

• ÉCOLE DE DEVOIRS

Structure d'accueil des enfants et des jeunes de 6 à 18 ans, indépendante des établissements scolaires et qui participe à la vie d'un quartier. L'EDD développe, en dehors des heures scolaires, sur la base d'un projet pédagogique et avec le soutien d'une équipe d'animation qualifiée, un travail pédagogique, éducatif et culturel de soutien et d'accompagnement aux apprentissages, à la scolarité et à la formation citoyenne.

EDL

• ÉTAT DES LIEUX

Il s'agit d'une photographie des activités proposées aux enfants de 2,5 ans à 12 ans et plus, durant leur temps libre sur l'ensemble du territoire de la commune à un moment précis.

ÉDUCATION PERMANENTE

Une organisation d'éducation permanente a pour objectif de favoriser et de développer, principalement chez les adultes :

- une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ;
- des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ;
- des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

Nombre d'entre elles consacrent une attention particulière aux publics socio-culturellement défavorisés.

FWB

• FÉDÉRATION WALLONIE- BRUXELLES

La Fédération Wallonie-Bruxelles est une institution au service des francophones de Bruxelles et de Wallonie. Ses compétences s'exercent en matière d'Enseignement, de Culture, de Sport, de l'Aide à la jeunesse, de Recherche scientifique et de Maisons de justice.

Elle dispose d'un Parlement, d'un Gouvernement et de Services publics (le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ONE, la RTBF...) permettant la réalisation de ses missions.

OEJAJ

• OBSERVATOIRE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE (EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES)

L'Observatoire est un service d'aide à la décision publique en matière d'enfance et de jeunesse, un service d'étude transversal qui réalise des recherches ou les commande, une équipe pluridisciplinaire qui allie pratique de terrain et réflexion théorique.

Un représentant de l'OEJAJ fait partie des membres de la Commission d'agrément ATL.

PAA

• PLAN D'ACTION ANNUEL

Détermine des actions sur base d'objectifs prioritaires visant la mise en oeuvre du programme CLE. Le plan d'action annuel couvre la période de septembre à août. Il doit être présenté, débattu et approuvé par la CCA. Il est ensuite transmis au conseil communal et à l'ONE.

PAD

• PARTENARIAT AUTOMNE-DÉTENTE

Dispositif d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires annuels en ATL adopté pour élargir l'offre d'accueil durant les vacances d'automne et de détente. Il consiste à subventionner des partenariats entre un opérateur AES ou CDV et un ou plusieurs autres partenaires, agréés ou non par l'ONE.

P.CLE

• PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE

Élaboré dans le cadre du décret ATL, le programme CLE tend à répondre aux besoins locaux en matière d'accueil temps libre. Il favorise le développement d'initiatives entre les acteurs concernés par l'accueil de l'enfance au niveau communal.

PRO.ONE.BE

Il s'agit d'une plateforme informatique conçue pour les professionnel.le.s à qui elle sert d'interface avec l'ONE. Elle vise à simplifier les tâches administratives et la gestion des dossiers, ainsi qu'à soutenir le développement des professionnel.le.s grâce au partage d'informations personnalisées.

RA

• RAPPORT D'ACTIVITÉ

Résultat de l'évaluation du plan d'action annuel. Doit être au minimum transmis pour information aux membres de la CCA, au conseil communal et après à l'ONE.

SAJ

• SERVICE D'AIDE À LA JEUNESSE

Service chargé d'aider les jeunes en difficulté ou en danger et leurs familles. Il y a un SAJ par arrondissement judiciaire, dirigé par un conseiller de l'aide à la jeunesse et composé d'une section sociale, d'une section administrative et d'une section de prévention générale. Le SAJ intervient soit à la demande des intéressés, soit à la suite d'inquiétudes qui lui sont communiquées par des personnes ou des services extérieurs.